

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 27

**RÉSERVATION AUPRÈS DE BIENVENUE PICARDIE POUR UNE CROISIÈRE DÉJEUNER
AU PROFIT DES SENIORS**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le CCAS a pour intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

Considérant que l'agence de voyages BIENVENUE PICARDIE propose d'assurer la réservation d'une croisière déjeuner au profit d'un groupe d'une soixantaine de personnes, pour un montant de 2 900 euros net ;

Considérant que cette journée en Picardie aura lieu le mardi 3 décembre 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'agence de voyages BIENVENUE PICARDIE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réservation de la croisière déjeuner formule « croisière de Noël » en Picardie, au profit d'une soixantaine de personnes, telle que proposée par devis par l'agence de voyages BIENVENUE PICARDIE, sise 1 rue de l'Eglise à RAINCHEVAL (80600), est acceptée et signée.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20240603-2024_27-CC

Réception en sous-préfecture le : 10 JUIN 2024

Publication le : 10 JUIN 2024

SIRET : 33155451900065.

Article 2 :

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 58 personnes plus le chauffeur du car et un accompagnateur :

- Croisière déjeuner avec formule de Noël,
- Bateau restaurant Picardie,
- Embarquement à midi, rue du Port d'Amont à Amiens.

L'effectif final sera communiqué 2 semaines avant l'événement.

Article 3 :

La prestation, comprenant croisière et repas, aura lieu le mardi 3 décembre 2024, à partir de 12h00.

Article 4 :

Le montant de la réservation est de 2 900 € NET (DEUX MILLE NEUF CENT EUROS NET), pour un groupe de 60 personnes. Deux gratuités sont accordées pour 58 personnes payantes. Une gratuité est accordée pour 31 personnes payantes. Un forfait de 4 euros par personne sera appliqué si le groupe est inférieur à 31 participants. Le règlement, basé sur l'effectif final communiqué au prestataire, sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juin 2024



La présidente du CCAS,


Florence PORTELLI